



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### COMITÉ CONSULTATIF DES ARROSAGES DE MALLEMORT de PROVENCE

#### 1. PREAMBULE

Dans la continuité de son premier mandat et de son attachement à l'idéal Démocratique et Républicain, Madame le Maire de Mallemort de Provence, Hélène GENTE, affirme sa volonté de favoriser la démocratie locale.

Les élus souhaitent associer le plus largement possible, les habitants de la commune de Mallemort de Provence aux processus délibératifs.

La concertation permettra d'améliorer le quotidien des habitants de la commune, en développant et enrichissant les politiques publiques, la cohésion sociale et l'information.

Les Comités Consultatifs sont créés à l'initiative du groupe de pilotage, qui a été approuvé par délibération n°2020-046-SG du 15 juillet 2020. Celui-ci est composé de 11 membres (8 membres de la majorité, 2 membres de la liste "S'Unir pour Mallemort" et 1 membre de la liste "Demain »).

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, à tout moment, le Conseil Municipal peut décider de créer des Comités Consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Complémentaires des autres modes de participation citoyenne, les Comités Consultatifs ont pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes, les objectifs d'amélioration des services, les futurs projets de la Commune.

Les Comités Consultatifs sont une instance de concertation qui ne saurait en aucun cas se substituer au Conseil Municipal. Ils sont forces de propositions et peuvent ainsi soumettre des suggestions aux élus.

#### 2. ROLE

Le comité consultatif des arrosages, a pour vocation :

- D'émettre des propositions et des avis concernant la gestion et le développement du réseau d'irrigation de la commune.
- De proposer une solution aux éventuels conflits liés l'arrosage.
- D'instaurer un dialogue constructif entre tous les acteurs de l'arrosage.

### **3. COMPOSITION**

Le Comité Consultatif Agricole sera composé de :

- Présidente :
  - Madame le Maire, GENTE Hélène
  
- Vice-président désigné parmi les élus, par Madame le Maire, lors de la 1ère réunion :
  - CASTAGNE Sylvain
  
- 10 à 15 membres composé de :
  - CHABERT Laurent
  - COLLIN Henri
  - FERREINT Didier
  - FOURNILLER Bruno
  - LAMALAM Mohamed
  - DELAREUX Eric
  - AVIGNON Pascal
  
- 7 élus
  - GUY Ghislaine
  - CASTAGNE Sylvain
  - BONINO Julien
  - DAVAL Vincent
  - BRODONLIN Christian
  - FARRO Dimitri
  - PLATON Thierry
  
- 1 à 2 techniciens de la commune.

### **4. FONCTIONNEMENT**

Le Comité Consultatif ne pourra se réunir que s'il compte plus de 3 membres citoyens.

Le Comité Consultatif se réunit au moins une fois par an à l'initiative de Madame le Maire ou du Vice-président et chaque fois qu'un sujet, un projet ou une proposition le nécessite.

Les membres des Comités Consultatifs sont convoqués par le Vice-président.

La convocation, l'ordre du jour et éventuellement des dossiers préparatoires seront envoyés au moins une semaine à l'avance par courriel, via le secrétariat de la Mairie.

Les sujets non traités seront reportés à la réunion suivante.

Les Comités Consultatifs se réunissent dans une salle municipale ou directement sur site si nécessaire.

Chaque comité Consultatif définira son processus de décisions. Les experts et techniciens auront un avis consultatif.

Le Vice-président établit un compte-rendu à chaque réunion. Il sera communiqué par voie dématérialisée (ou par écrit sur demande) à l'ensemble des membres du Comité après avoir été approuvé par Mme le Maire. Il sera ensuite diffusé sur le site internet de la commune par le Vice-Président.

Sauf raison valable, déterminée par courrier (formation, déplacement, santé, professionnel), après 3 absences consécutives le membre du Comité Consultatif sera radié.